

Le protocole concernant l'extension de l'accord sur la libre circulation des personnes aux deux nouveaux Etats membres de l'UE est entré en vigueur le 1er juin 2009

Ces 2 Etats sont :

Roumanie
Bulgarie

Nouvelles règles applicables à l'EPFL dès le 1^{er} juin 2009

*le délai pour l'obtention du permis de séjour et de travail est raccourci à **un mois***

l'obligation du visa d'entrée en Suisse est abrogée

Pour mémoire, les 15 premiers Etats pour l'UE sont : l'Allemagne, l'Autriche, la Belgique, le Danemark, l'Espagne, la Finlande, la France, la Grande-Bretagne, la Grèce, l'Italie, l'Irlande, le Luxembourg, les Pays-Bas, le Portugal et la Suède et pour l'AELE, la Norvège, l'Islande et le Liechtenstein.

L'extension des accords bilatéraux du 01.04.2006 concernait : Pologne, Estonie, Hongrie, Lituanie, République tchèque, Lettonie, Slovaquie, Malte.

Nous vous remercions de votre collaboration et restons à votre disposition pour tout complément d'information.